

KPMG AUDIT IS

S.A.S. au capital de 200 000 euros



Siège social : 3 Cours du Triangle – Immeuble le Palatin
92939 PARIS LA DEFENSE
512 802 653 R.C.S NANTERRE

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 31 MARS 2011

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille onze,
Le 31 mars,
A 11 heures,

Monsieur Jay Nirsimloo, Président de la société KPMG Audit IS, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 3 cours du Triangle, Immeuble Le Palatin (92939) à Paris La Défense cedex et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 512 802 653 R.C.S. Nanterre (ci-après la « Société ») a pris la décision suivante :

Première décision

Conformément aux dispositions de l'article 13.5 des statuts de la Société, Monsieur le Président décide de la nomination de :

Monsieur Frédéric Quelin
Commissaire aux Comptes
Né le 31 décembre 1959
De nationalité française
Demeurant 27 rue des Bures, 92380 Garches

En qualité de Directeur Général de la Société avec effet au 31 mars 2011.

Le Président décide que Monsieur Frédéric Quelin assumera la direction générale de la Société conformément aux dispositions de l'article 13.5 des statuts de la Société et représentera la Société à l'égard des tiers, sous réserve toutefois des limitations de pouvoir fixées ci-après.

Le Directeur Général ne sera en effet pas autorisé, sauf autorisation écrite préalable consentie par le Président de la Société, à prendre les décisions suivantes :

- Octroi par la Société de cautions, avals et garanties, de quelque nature que ce soit, et plus généralement d'une quelconque sûreté en garantie d'engagements de tiers ;
- Procéder à la signature au nom et pour le compte de la Société de tous actes et documents relatifs à l'acquisition et/ou à la cession de biens immobiliers et/ou à la conclusion de contrats de baux, que la Société ait la qualité de bailleur ou de preneur ,

- Procéder à la signature de tous actes et documents relatifs à l'acquisition et/ou à la cession de fonds de commerce ou de sociétés, directement par la Société ou l'une de ses filiales éventuelles ;
- Procéder à la signature au nom et pour le compte de la Société de tous actes et documents relatifs à la cession d'actifs de la Société, quelle qu'en soit la nature ;
- Signer tous documents administratifs ou judiciaires, y compris tous actes de procédure et/ou tous accords transactionnels, concernant des contentieux disciplinaires, prud'homaux, URSSAF, de sécurité sociale ou fiscaux dans lesquels la Société est partie, que ce soit en qualité de demandeur ou défendeur ;
- Signer tous documents, de quelque nature que ce soit, consistant à modifier la définition ainsi que les modalités d'application et de contrôle des procédures de risk management mises en œuvre au sein de l'ensemble des sociétés du groupe KPMG en France ;
- Procéder à l'embauche de salariés par la Société ;
- Déléguer de quelque façon que ce soit les pouvoirs qui lui sont consentis en qualité de Directeur Général.

Le Président décide par ailleurs qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général n'aura droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

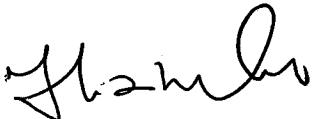
Le Président décide enfin que le Directeur Général n'est pas autorisé, à quelque titre que ce soit, à se prévaloir de son titre de Directeur Général dans le cadre de ses activités professionnelles de commissaire aux comptes, en particulier vis-à-vis de la clientèle et/ou des prospects de la Société.

Monsieur Frédéric Quelin a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées dans les conditions définies ci-dessus, être régulièrement inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes visée à l'article L.822-1 du Code de Commerce, n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

Deuxième décision

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Monsieur Jay Nirsimloo
Président de la Société



Monsieur Frédéric Quelin
Pour acceptation de ses fonctions de
Directeur Général de la Société